

DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE COMMERCY  
COMMUNE DE VOID-VACON

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de VOID-VACON,**

**Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**Vu** la demande de la Société V COUVERTURE du 30 avril 2024,

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de toiture de la mairie réalisés par la société V COUVERTURE pour le compte de la commune, il est nécessaire de garantir la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation rue Notre Dame sera interdite à partir de l'intersection avec la rue Louvière (à proximité du monument aux morts) jusqu'au 11 rue Notre Dame inclus **le mardi 7 mai 2024 à 9h00 à 16h00**.

**Article 02** : Une déviation de la RD 29 (route de Vacon) sera mise en place le **mardi 7 mai 2024 à 9h00 à 16h00** de la manière suivante :

- **En provenance de la route de Vacon, rue Estienne** : Par la place Charles de Gaulle, rue des Ormes, rue des Violettes et rue de Strasbourg.

- **En provenance de la rue Jeanne d'arc direction Vacon** : Par la rue de Strasbourg, rue des Violettes, rue des Ormes et place Charles de Gaulle.

**Article 03** : Le stationnement sera interdit côté pair du 16 au 12 rue Notre Dame inclus ainsi que la place réservée aux infirmiers (devant le 11 rue Notre Dame) **le mardi 7 mai 2024 à 9h00 à 16h00**.

**Article 04** : Des panneaux de signalisation et une déviation, portant ces instructions à la connaissance des usagers, seront mis en place par les services municipaux.

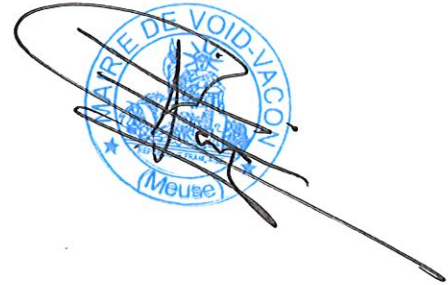
**Article 05** : La société V COUVERTURE a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**Article 06** : Les infractions à cet arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 07** : Monsieur le Lieutenant Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Void-Vacon est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à VOID-VACON, le 02 mai 2024

Par délégation et pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Alain GAUCHER



Copie :

- Service Technique Municipal
- société V COUVERTURE
- ADA de Commercy
- Centre de secours de VOID-VACON
- Affichage